

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-18 du Code
Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des
Adjointes du Conseil Municipal du 4
mai 2023,

Arrêté n° 23/131

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Delacroix, Adjointe déléguée à la transition citoyenne et la politique de la ville pour signer tout acte relatif au fonctionnement des comités de quartier, instances participatives ainsi que les attributions de subvention aux associations relevant des thématiques de la délégation.

Article 2^{ème} : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 11 mai 2023

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le
Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin